

Département de la Haute-Garonne

o-o

Mairie de Sainte-Livrade

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUN 2012

L'an deux mil douze, le 25 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Livrade dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylviane COUTTENIER

Présents : Mmes COUTTENIER Sylviane, HAUDEGOND Marie-Elda, JANDOT Sandrine, MM. COSTES Christophe, FOURCASSIER Cédric, FERRADOU Fabien, BARRERE Nicolas, TREMBOWSKI Théodore, JANDOT Régis, AUROUX Jérôme.

Absente Excusée : Mme BOUILLON Véronique.

Mme HAUDEGOND Marie-Elda a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 20 juin 2012



N° 2012/15 : Approbation du procès –verbal de la séance du 30 mai 2012

Approuvé à l'unanimité

N°2012/16 : Contribution financière au (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) Le Castéra-Sainte-Livrade-Garac-Bellegarde Sainte-Marie pour l'exercice 2012.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a reçu un appel de participation de la part du SIVOS pour l'exercice 2012 d'un montant de 333 €.

Lors de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 30 mai 2012, la majorité des membres présents avaient refusé de verser au SIVOS cette contribution financière au motif qu'elle avait été calculée sur des bases erronées.

Suite à un entretien téléphonique avec la préfecture indiquant d'une part que le non paiement de cette somme générerait une impossibilité de dissolution du SIVOS et la nomination d'un liquidateur judiciaire et que d'autre part afin d'éviter d'engager une procédure longue et pénible au vu du faible montant dû, il était préférable de mettre fin au litige et d'accepter de payer le solde de contribution pour 2012.

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- **D'annuler la délibération N°11/12 du 30 mai 2012**
- **D'accepter de payer le solde de la contribution 2012 s'élevant à 333 €**

Votants : 10 Pour : 6 Contre : 3 Abstentions : 1

N°2012/17 : BILAN DE LA CONCERTATION DU PLU

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation :

- ☉ Affichage et information de l'élaboration du PLU dans les panneaux de la commune,
- ☉ tenue d'une réunion de concertation avec les agriculteurs le 4 octobre 2006 et le 6 mai 2010,
- ☉ tenue du registre servant à recueillir par écrit les remarques du public de juin 2005 à mai 2012,
- ☉ Mise à disposition du public d'un dossier d'information complété au fur et à mesure de l'avancement de l'étude,
- ☉ Tenue d'une réunion publique le 7 janvier 2012,

Madame le Maire dresse le bilan de la concertation et présente les observations émises par les habitants de la commune, les associations, et les autres personnes intéressées.

Les remarques formulées lors de cette procédure concernent principalement des demandes particulières de terrains à bâtir. Ces remarques ont été analysées et ont donné lieu à une intégration ou une modification sensible du projet de PLU quand ces demandes étaient compatibles avec les orientations communales.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu, la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu, la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat

Vu, le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'Urbanisme et le code de l' Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu, l'article L. 123-6 du code de l'Urbanisme

Vu, l'article L. 300-2 modifié du code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation ;

Vu, l'article R. 123-18 du code de l'Urbanisme ;

Vu, la délibération en date du 10 juin 2005 ayant prescrit la révision du POS et organisant les formalités de concertation ;

Vu, la convocation en date du 20 juin 2012 adressée aux membres du conseil municipal, le 20 juin 2012, conformément à l'article L. 2121-10 du code des Collectivités Territoriales.

Considérant que les résultats de la concertation prévue à l'article L. 300-2 du code de l'Urbanisme n'ont pas porté sur le fond du projet d'élaboration du PLU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide ;

1 – de clore la phase de concertation;

2 – dit que la présente délibération sera conformément à l'article R. 123-18-al. 2 du code de l'urbanisme, affichée pendant 1 mois en mairie.

Approuvé à l'unanimité

N°2012/18: Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Madame le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et les nouveaux choix d'aménagement qui ont été faits notamment en ce qui concerne :

AXE 1 : Maîtriser et gérer les territoires urbanisés

AXE 2 : Préserver le caractère rural du territoire

AXE 3 : Prendre en compte les facteurs de risques naturels,

et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Le conseil municipal,

Vu la délibération en date du 10 juin 2005 prescrivant le plan local d'urbanisme,

Considérant qu'un débat a eu lieu le 24 février 2009 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Entendu l'exposé de Madame le maire ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés ;

Après en avoir délibéré,

- Arrête le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Sainte-Livrade tel qu'il est annexé à la présente ;
- Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme,
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
 - aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

Approuvé à l'unanimité

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures

